



Le tirage au sort est il syshématique ?

Par **25ansdesespoir**, le **09/10/2009** à **14:53**

Bonjour,

Contexte : succession ouverte depuis 1995 , le 9 ème héritier ne répond à aucun courrier mais signe les accusés de réception des recommandés, en partage judiciaire depuis 2003 (avant modification du code civil de 2006) un tableau de répartition des meubles a été signé par 8 héritiers (tous sauf le 9 ème) les immeubles ont été vendus par adjudication en 2005 sauf un petit terrain de peu de valeur, aucun accord possible du fait de non réponse de 2 héritiers

en partage judiciaire (du fait de l'absence de réponse du n°9)

- les meubles sont ils soumis à rapport en argent ou en nature ? sont ils tirés au sort ?
- faut il appliquer des soultes scorrespondant aux écart d'attribution des meubles (sachant que la soulte la plus élevée représenterait 45 % de la part moyenne) ?
- si personne ne demande le tirage au sort du terrain, mais que 8 héritiers demandent qu'il soit attribué au N°5 , qu'il n'y a aucun avocat qui conteste cette requête , le juge peut il imposer le tirage au sort ?